



L'essentiel

NEWSLETTER

N°6
2 SEPTEMBRE 2014

L'échange automatique d'informations : une réalité à maîtriser

Le standard international doit être adopté, mais sans naïveté.

L'OCDE et le G20 ont choisi de favoriser l'échange automatique d'informations pour lutter contre l'évasion fiscale dans le monde. La Suisse a, dans un premier temps, essayé de promouvoir à la place un impôt libérateur à la source, à bien des égards plus efficace. Elle n'a finalement réussi à convaincre que deux pays de suivre cette voie. L'heure n'est plus aux regrets, mais à la mise en œuvre du standard préparé par l'OCDE et que la Suisse a déclaré le 6 mai 2014 vouloir adopter¹, à l'instar de 65 autres pays.

Bien choisir ses partenaires

Le contenu de l'échange automatique étant défini par l'OCDE, la principale question est de savoir avec quels pays le pratiquer. Seuls peuvent y prétendre les États où sont respectés les principes de confidentialité, de spécialité (utilisation des données à des fins fiscales seulement), de réciprocité et d'identification des bénéficiaires (y compris des ayants droit de structures juridiques). L'échange automatique peut d'ailleurs être suspendu si ces principes sont violés. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales vérifiera la mise en œuvre théorique et pratique de ces principes auprès de ses membres.

Le Conseil fédéral a prévu de négocier l'échange automatique d'informations avec trois types de partenaires différents : les États-Unis,

l'Union européenne (UE) et d'autres États².

S'agissant des États-Unis, l'idée est de passer de l'actuel « Modèle 2 » d'accord FATCA³ à un accord dit de « Modèle 1 ». Ainsi – sans entrer dans les détails – les informations seraient transmises aux autorités américaines (IRS) par l'Administration fédérale des contributions et non plus par les banques, comme le veut le Modèle 2. Un accord FATCA selon le Modèle 1 serait aussi plus simple à exécuter et semblable à celui conclu par les autres grandes places financières. À terme cependant, les États-Unis devraient aussi conclure des accords pleinement conforme au standard OCDE, afin d'offrir la réciprocité qui fait encore largement défaut dans les accords FATCA.

Avec l'UE, le projet est de remplacer l'Accord sur la fiscalité de l'épargne⁴ par le standard OCDE. Les banques européennes elles-mêmes ont tout intérêt à appliquer des règles identiques pour tous leurs clients. Une négociation avec l'UE permettrait de satisfaire tous ses membres en même temps et d'éviter de mener de front 28 négociations différentes. Cela étant, il est important que la Suisse obtienne de pouvoir traiter les personnes dites résidentes mais non domiciliées au Royaume-Uni de la même façon que ce pays l'a accordé à ses territoires dépendants⁵, dont plusieurs sont des places financières relativement importantes.



Restent les autres pays. Le Conseil fédéral propose d'accorder l'échange automatique d'informations à ceux qui remplissent trois critères :

- liens économiques et politiques étroits avec la Suisse
- possibilités de régularisation fiscale
- potentiel commercial pour la place financière.

Nous estimons indispensable de rajouter un quatrième critère qui est celui de la coordination internationale. Il ne serait pas logique que la Suisse pratique l'échange automatique d'informations avec un pays si les autres places financières importantes, notamment anglo-saxonnes, ne font pas de même. Le but étant de lutter contre l'évasion fiscale, il ne sert à rien de colmater une brèche si d'autres restent béantes. En dehors de considérations concurrentielles, dont la Suisse ne pourra pas faire abstraction, force est d'admettre que si un pays n'est pas jugé digne de recevoir des informations automatiques, c'est qu'il ne présente pas toutes les garanties nécessaires. Il serait malvenu que la Suisse soit seule à le ranger parmi les États ne posant aucun problème.

Mais le Conseil fédéral adoptera-t-il une position aussi tranchée face aux pressions possibles des États en question ? Rien n'est moins sûr. C'est pourquoi il reviendra au Parlement de veiller à ce que la Suisse coordonne sa position avec les autres grandes places financières et ne se profile pas comme le pays le plus zélé à échanger des informations par voie automatique. Il ne faut pas oublier qu'en dehors de ce type de coopération, l'échange d'informations à la demande (y compris les demandes groupées) reste à disposition des pays qui ont signé avec la Suisse une convention contre les doubles impositions ou un accord analogue.

Pas de voie solitaire suisse

Les arguments qui précèdent plaident aussi en faveur de la réorientation par le Parlement du projet de « Weissgeldstrategie » élaboré par le gouvernement. Malgré une première consultation très défavorable au printemps 2013, le Département fédéral des finances a glissé à nouveau son idée d'obligations de conformité fiscale dans l'article 11 du projet de loi sur les établissements financiers⁶. Ce faisant, les banques (mais pas les assurances, auxquelles la loi ne s'applique curieusement pas !) devraient débusquer tous les clients qui ne déclarent pas leurs avoirs. Les banques deviendraient donc des agents du fisc, et il est à craindre qu'elles ne rencontrent pas plus de succès que ceux-ci. En revanche, les clients honnêtes goûteraient peu ces vérifications intrusives et uniques au monde, tandis que les places financières concurrentes ne pourraient que se réjouir de voir la Suisse s'auto-sanctionner par des mesures aussi dissuasives. Les États qui souhaitent lutter contre l'évasion fiscale feront les efforts nécessaires pour se mettre au niveau des standards de l'OCDE ; un standard purement helvétique n'aiderait personne, au contraire.

Une réflexion globale en Suisse

Des voix se sont déjà élevées en Suisse pour demander que l'échange automatique d'informations soit aussi introduit pour les contribuables helvétiques. Une telle question doit être clairement séparée des discussions internationales, puisqu'aucune pression étrangère ne l'impose. L'Autriche, par exemple, entend conserver le secret bancaire vis-à-vis de ses autorités fiscales.

L'échange automatique en Suisse bouleverserait les rapports existants entre l'Etat et les contribuables. Il est dès lors impératif que ces derniers puissent décider d'un changement aussi fondamental.

Par ailleurs, au moment où de nombreux dossiers fiscaux sont en discussion, il importe qu'une réflexion générale sur le futur du système fiscal suisse soit menée, sans précipitation. Il serait en effet contradictoire que la Suisse en arrive à décider dans le désordre :

- de faire prélever par les banques un nouvel impôt de garantie sur les intérêts⁷,
- de donner accès aux autorités fiscales à toutes les données bancaires et d'envoyer les contribuables en prison à la moindre soustraction astucieuse⁸,
- de figer le secret bancaire dans la constitution⁹,
- et de rendre les banques responsables de la conformité fiscale de leurs clients¹⁰.

Il faut donc une solution coordonnée, qui rencontre l'approbation du peuple.

¹ Cf. <http://www.oecd.org/tax/MCM-2014-Declaration-Tax.pdf>

² Cf. communiqué de presse du 21 mai 2014: <http://www.efd.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00467/index.html?lang=fr&msg-id=53050>

³ RS 0.672.933.63

⁴ RS 0.641.926.81

⁵ Accords dits « sons of FATCA », listés sous <http://www.hmrc.gov.uk/fatca/>

⁶ <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/35442.pdf>

⁷ En remplacement de l'impôt anticipé : cf. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/35502.pdf>

⁸ Selon le projet de révision du droit pénal fiscal : cf. <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/35528.pdf>

⁹ Objet de l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée»

¹⁰ Cf. article 11 du projet de LEFin